



**FORESTVILLE**  
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS  
1, 2<sup>e</sup> Avenue, Forestville (Québec) GOT 1E0

## AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2026

**Avis est par la présente donné que**, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2026 a été déposé le 23 février 2026 au bureau de la greffière adjointe situé au 1, 2<sup>e</sup> Avenue, Forestville, et que les comptes de taxes seront expédiés d'ici le **28 février 2026**.

Ce rôle général de perception comprend les taxes foncières générales et spéciales imposées et à prélever pour l'année 2026 incluant les taxes les compensations pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles, et ce, tel qu'adopté par règlement # 2025-337 le 15 décembre 2025.

Les comptes inférieurs à 300 \$ sont payables en un versement unique avant ou au plus tard le 31 mars 2026. Lorsque le compte est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être acquitté en un versement unique ou en un maximum de trois (3) versements égaux fixés aux dates suivantes

- **Premier versement : 31 mars 2026**
- **Deuxième versement : 1<sup>er</sup> juillet 2026**
- **Troisième versement, le 30 septembre 2026**

Vous pouvez acquitter votre compte de la façon suivante :

- **EN PERSONNE** à l'**hôtel de ville** située au 1, 2<sup>e</sup> Avenue, Forestville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h, en **argent**, en **chèque** ou par **carte de débit**;
- **PAR LA POSTE**, en chèque ou en mandat-poste à l'ordre de la Ville de Forestville et adressé à : Ville de Forestville, 1, 2<sup>e</sup> Avenue, Forestville (Québec) GOT 1E0;
- **PAR INSTITUTION FINANCIÈRE** (si disponible à votre institution) par l'entremise des services en ligne (téléphone ou Internet), au comptoir ou au guichet automatique;

### **Si vous n'avez pas reçu votre compte**

**Le fait de ne pas avoir reçu de compte de taxes ne vous soustrait pas de l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues.** Si vous ne le recevez pas d'ici la mi-mars, vous devrez communiquer avec le service de taxation afin d'obtenir les informations requises pour votre 1<sup>er</sup> versement.

Si vous êtes un nouveau propriétaire, il est possible que le compte de taxes de votre propriété ait été expédié à l'ancien propriétaire. Si c'est le cas, n'hésitez pas à communiquer avec le service de taxation pour en obtenir une copie, au 1, 2<sup>e</sup> Avenue ou par téléphone au 418 587-2285 poste 1102.

Donné à Forestville, ce 23 février 2026.

Lison Huard, greffière adjointe